S.

CIRCULAIRE

AU

CLERGE DU DIOCESE DE MONTREAL.

ÉVECHÉ DE MONTRÉAL, 12 MAI 1845.

Direction à MM. les Curés et Missionnaires du Diocèse de Montréal, pour mettre à exécution le Bill d'Education, passé dans la dernière Session du Parlement Provincial.

MONSIEUR,

Comme il se présente quelques difficultés pour l'exécution du Bill d'éducation, tel que passé dans la dernière session de notre Parlement Provincial, et qu'il s'y trouve certaines clauses dont le sens n'est pas très clair, j'ai cru de mon devoir, après avoir consulté M. le Surintendant, de vous adresser la Présente, pour vous indiquer la marche à suivre, pour tirer le meilleur parti possible du présent Bill, en attendant que l'on puisse obtenir quelque chose de mieux. Voici donc ce qu'il y a à faire pour se mettre en droit de réclamer les allocations de la législature pour l'éducation.

1°. Dans chaque paroisse ou township, on élira des commissaires qui ne seront pas moins de quatre, outre le curé ou le missionnaire qui le sera de droit lorsque les deux tiers de la population seront catholiques, ni plus de neuf. Dans ce dernier nombre sera compris le curé ou missionnaire. Mais quoiqu'il ne puisse pas y avoir plus de neuf commissaires, l'on peut former autant d'arrondissemens que l'on jugera à propos.

Cette élection se fera chaque année dans une assemblée générale des tenanciers de la paroisse ou township, le premier lundi de juillet ; elle sera annoncée huit jours d'avance, par avis public donné à la porte de l'église, par le plus ancien Juge de Paix ; à son défaut par tout autre Juge de Paix y résidant, et à leur défaut par trois des voteurs de la localité. Cette assemblée sera présidée par le plus ancien Juge de Paix là et alors présent ; à son défaut par toute autre personne élue par la majorité de l'assemblée.

2°. Celui qui aura présidé la dite assemblée générale, transmettra sous huit jours, au Surintendant, les noms des personnes qui auront été élues commissaires.

3°. Les commissaires ainsi élus s'assembleront et choisiront un Président et un Secrétaire-Trésorier ; mais ce dernier ne pourra être choisi parmi les commissaires. Cette charge de Secrétaire-Trésorier devra être remplie par une seule et même personne. Le Secrétaire-Trésorier, donnera un cautionnement pour la moitié de la somme *formée par la cotisation* ou *contributions* de la paroisse, et par l'*allocation* du Gouvernement ; et deux autres personnes devront cautionner chacune pour un quart de la dite somme.

4°. Les commissaires prélèveront, par cotisation, ou en telle autre manière qu'ils jugeront nécessaire une somme égale à celle allouée par le Gouvernement. Ils diviseront la paroisse ou township en arrondissemens et établiront des écoles dans ceux qui ont le nombre d'enfans requis par la Loi, (au moins 20de 5 à 16 ans): et il faudra que les écoles soient fréquentées pendant huit mois par au moins quinze enfans chaque jour.

5°. Les commissaires enrégistreront ou feront enrégistrer leurs procédés dans un livre tenu à cet effet; et ils seront signés à la fin de chaque séance par le Président et le Secrétaire qu'ils auront choisi pour enrégistrer leurs procédés.

6°. Les commissaires devront faire rapport au Surintendant du nombre d'arrondissemens et d'écoles en opération; lui feront connaître le nombre d'enfans qui les fréquentent; l'informeront que le Secrétaire-Trésorier a en mains une somme prélevée par cotisation ou autrement égale à celle allouée par le Gouvernement, et lui rendront compte de l'emploi de cet argent.

Il faut remarquer que la clause qui concerne les écoles-modèles, ne peut s'appliquer qu'aux écoles de garçons ou aux écoles mixtes, et non pas aux écoles de filles, car la loi ne pourvoyant qu'à une école de filles par paroisse, cette école ne peut être considérée comme école-modèle puisqu'il n'y en aurait aucune autre dans la paroisse à qui elle pût servir de modèle.

Je crois qu'il importerait beaucoup au succès de ce *Bill* de faire comprendre à vos paroissiens, qu'ils peuvent s'exempter de payer des taxes pour l'éducation, s'ils contribuent généreusement au soutien de leurs écoles par des souscriptions volontaires; et que la Législature n'a imposé ces taxes que pour les localités où l'on serait assez indifférent pour l'éducation, que l'on ne voudrait s'imposer aucun sacrifice pour se procurer un bien si précieux. Les milliers de Canadiens qui font la fortune des Américains et autres, parce qu'ils ont de bons bras, mais point d'éducation, devront leur servir de preuve du besoin qu'ils ont de s'instruire. Vous ne manquerez pas de le leur faire sentir avec votre zèle ordinaire.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

✠ IG. Evêque de Montréal.

(Vraie copie.)

A. F. Truteau Chan. Secrétaire.